

## **REGLEMENT DU JEU-CONCOURS**

### **Jeu-concours : Carte cadeau**

#### **Article 1 : Organisation**

La Fondation pour la culture et les civilisations du vin ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », dont le siège social est situé 1, esplanade de Pontac 33300 Bordeaux, immatriculée sous le numéro SIRET 809 857 907 00038, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 15/11/2019 à 10h00 au 30/11/2019 à 23h59.

Cette année pour Noël, **tentez de gagner une Carte Cadeau d'une valeur de 50€** pour vous offrir ou offrir à vos proches une expérience inoubliable à la Cité du Vin !

#### **Article 2 : Participants**

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine (Corse comprise).

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de L'organisatrice, et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivants ou non sous leur toit.

L'organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse).

L'organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

#### **Article 3 : Modalités de participation**

Vous devez être majeur et résider en France Métropolitaine ou en Corse. Remplissez le formulaire d'inscription ci-dessous. Vous avez jusqu'au **mercredi 19 décembre à minuit** pour participer. Un tirage au sort aura lieu le 20 décembre à 10h00, le gagnant sera contacté par email.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par L'organisatrice sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

#### **Article 4 : Gain**

La dotation mise en jeu est : Une carte cadeau d'une valeur de 50€.

**La valeur du prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement** et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Conditions d'utilisation du gain : La Carte Cadeau est valable 12 mois à compter de sa date d'achat et s'utilise en une ou plusieurs fois à la billetterie ou à La Boutique de La Cité du Vin, hors restaurant panoramique Le 7 et espaces Latitude20 : Cave à vins, Brasserie-bar à vins et Snack. Le solde et la date de validité de la carte peuvent être communiqués aux caisses de La Cité du Vin. La Carte Cadeau est un moyen de paiement et peut donc être complétée avec un autre moyen de paiement. La Carte Cadeau ne peut être ni échangée, ni revendue, ni remboursée, même partiellement, ni portée au crédit

d'une carte ou d'un compte bancaire ou d'une autre carte cadeau, ni faire l'objet d'un escompte et ne peut donner lieu à aucun rendu de monnaie. Elle n'est ni remplacée, ni remboursée en cas de perte. Dans le cas de l'achat d'une Carte Cadeau sur le site Internet de La Cité du Vin, le Client doit échanger, aux caisses de La Cité du Vin, la contremarque imprimée (valable 1 an à compter de sa date d'achat) contre une carte physique (valable 1 an à compter de sa date d'achat). La Carte Cadeau ne peut être utilisée dans le cadre d'un paiement sur le site Internet (e-billetterie) de La Cité du Vin.

#### **Article 5 : Désignation du gagnant**

A la fin du jeu-concours, le tirage au sort sera réalisé à l'aide d'un logiciel générateur de hasard parmi la liste des participants établie par L'organisatrice le 20/12/2019 à 10h.

#### **Article 6 : Annonce du gagnant**

Le gagnant sera informé par e-mail à l'adresse avec laquelle il aura participé au jeu-concours.

#### **Article 7 : Remise du lot**

Le lot sera envoyé aux coordonnées postales indiquées par le gagnant. En cas de retour non délivré, le lot restera à disposition du participant pendant 1 mois. Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre. Le gagnant s'engage à accepter le lot tel que proposé sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature. De même, ce lot ne pourra faire l'objet de demande de compensation.

#### **Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants**

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par L'organisatrice pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution du lot.

La Fondation s'engage à respecter la confidentialité des données personnelles communiquées par le Client et à les traiter dans le respect de la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978. Conformément à l'article 34 de la loi Informatique et Libertés actualisé par le Règlement Européen n°2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données tout Client, justifiant de son identité, peut exercer son droit d'accès, de rectification et/ou de suppression des informations la concernant et figurant dans les bases de données de la Fondation.

Le Client dispose également d'un droit à la limitation du traitement de ses données personnelles, à l'effacement, à la portabilité de ses données personnelles, au retrait de son consentement ainsi que du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). Il peut également s'opposer à ce que ses données personnelles soient utilisées à des fins de prospection et d'une manière générale au traitement de ses données personnelles pour des motifs légitimes.

Ces droits ci-avant détaillés peuvent être exercés en s'adressant à la Fondation par courrier : Fondation pour la culture et les civilisations du vin – Secrétariat général – 1 Esplanade de Pontac 33300 Bordeaux.

Il peut donner des directives générales ou particulières respectivement à un tiers de confiance certifié par la CNIL ou au responsable du traitement, relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données personnelles après son décès. Il peut désigner une personne chargée de leur exécution et les modifier à tout moment. En l'absence de directives données de son vivant, ses héritiers auront la possibilité d'exercer certains droits, en particulier le droit d'accès.

Le gagnant autorise L'organisatrice à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Tous les participants autorisent l'organisatrice à lui envoyer ses offres promotionnelles.

#### **Article 9 : Le règlement du jeu**

Le règlement pourra être consulté sur le site suivant : <https://www.laciteduvin.com/fr/jeu-concours-de-noel-0>

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de L'organisatrice. L'organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

#### **Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites. Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales. Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales. La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

#### **Article 11 : Responsabilité**

La responsabilité de L'organisatrice ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté. L'organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou le gagnant du bénéfice de son gain. L'organisatrice ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation de la dotation par le bénéficiaire ou ses invités dès lors que le gagnant en aura pris possession. De même L'organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol de la dotation par le bénéficiaire dès lors que le gagnant en aura pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession de la dotation est à l'entière charge du gagnant sans que celui-ci ne puisse demander une quelconque compensation à L'organisatrice, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

#### **Article 12 : Litige & Réclamation**

Le présent règlement est régi par la loi française. L'organisatrice se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de L'organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu. Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à «

L'organisatrice ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

**Article 13 : Convention de preuve**

De convention expresse entre le participant et L'organisatrice, les systèmes et fichiers informatiques de L'organisatrice feront seuls foi. Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de L'organisatrice, dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre L'organisatrice et le participant. Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, L'organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par elle, notamment dans ses systèmes informatiques. Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par L'organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit. Les opérations de toute natures réalisés à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.